

T-2330-00
2001 FCT 1330

T-2330-00
2001 CFPI 1330

Incremona-Salerno Marmi Affini Siciliani (I.S.M.A.S.) S.N.C. and Danzas (Canada) Limited (Plaintiffs)

Incremona-Salerno Marmi Affini Siciliani (I.S.M.A.S.) S.N.C. et Danzas (Canada) Limited (demanderesses)

v.

c.

The Owners and All Others Interested in the Ships *Castor* and *Katsuragi*, the Ships *Castor* and *Katsuragi*, Hapag-Lloyd Container Line, GmbH, Atlas Trampship Reederei GmbH & Co. m.s. *Castor* KG and Tama Lake Ship Holding SA (Defendants)

Les propriétaires et toutes les autres personnes ayant un droit sur les navires *Castor* et *Katsuragi*, les navires *Castor* et *Katsuragi*, Hapag-Lloyd Container Line, GmbH Atlas Trampship Reederei GmbH & Co. m.s. *Castor* KG et Tama Lake Ship Holding SA (défendeurs)

INDEXED AS: INCREMONA-SALERNO MARMI AFFINI SICILIANI (I.S.M.A.S.) S.N.C. v. CASTOR (THE) (T.D.)

RÉPERTORIÉ: INCREMONA-SALERNO MARMI AFFINI SICILIANI (I.S.M.A.S.) S.N.C. c. CASTOR (LE) (1^{re} INST.)

Trial Division, Gibson J.—Vancouver, November 19; Ottawa, December 4, 2001.

Section de première instance, juge Gibson—Vancouver, 19 novembre; Ottawa, 4 décembre 2001.

Construction of Statutes — Marine Liability Act, s. 46(1) permitting judicial proceedings in Canada where actual or intended port of loading, discharge in Canada even if contract for carriage of goods by water providing for adjudication elsewhere — Coming into force August 8, 2001 — Statement of claim filed in December 2000, alleging damages to cargo sustained during shipment between December 1999, January 2000 — Cargo shipped in container by sea between Italy, Malta, Canada and by rail between Nova Scotia, British Columbia — Defendants filing motions to stay proceedings based on jurisdiction clause in bill of lading — Not heard before s. 46 in force — Order to go declaring s. 46 applicable — Distinction between retroactive, retrospective not significant herein — Presumption against construing statutes to have retrospective application — Also where choice between retroactivity, prospective operation, rule against retroactivity favouring latter — Must first ascertain legislative intent — Act silent on operation of s. 46 — Application of generally accepted principles: Court must identify relevant facts triggering statute's application, situate facts in time, apply statute — All of relevant facts occurred or commenced before Act coming into force — Motions for stay of proceedings relevant facts continuing in nature — Not disposed of when Act coming into force — S. 46 applies, neither retroactively, retrospectively — As rights under jurisdiction clause not vested, crystallized when Act coming into force, presumption against interference with vested rights not applicable.

Interprétation des lois — L'art. 46(1) de la Loi sur la responsabilité en matière maritime prévoit qu'une procédure judiciaire peut être intentée au Canada si le port de chargement ou de déchargement, prévu au contrat ou effectif, est situé au Canada, et ce, même si le contrat de transport de marchandises par eau prévoit l'arbitrage ailleurs — L'art. 46(1) est entré en vigueur le 8 août 2001 — Dans la déclaration, qui avait été déposée au mois de décembre 2000, il était allégué que la cargaison avait subi des dommages pendant le transport, entre le mois de décembre 1999 et le mois de janvier 2000 — La cargaison avait été transportée par mer dans un conteneur entre l'Italie, Malte et le Canada et, par train, entre la Nouvelle-Écosse et la Colombie-Britannique — Les défendeurs avaient présenté des requêtes en vue de faire suspendre l'instance en se fondant sur une clause de compétence figurant dans le connaissement — Les requêtes n'avaient pas encore été entendues lorsque l'art. 46 est entré en vigueur — Une ordonnance déclarant que l'art. 46 s'appliquait a été rendue — La distinction entre les mots «rétroactif» et «rérospectif» n'a pas d'importance en l'espèce — Il existe une présomption voulant que les lois ne soient pas interprétées de façon à s'appliquer rétrospectivement — De plus, s'il faut choisir entre l'effet rétroactif et l'effet prospectif, la règle à l'encontre de la rétroactivité favorise l'effet prospectif — Il faut d'abord déterminer l'intention du législateur — La Loi ne prévoit rien au sujet de l'application de l'art. 46 — Application des principes généralement reconnus: la Cour doit identifier les faits pertinents qui déclenchent l'application de la loi, elle doit situer les faits dans le temps et elle doit appliquer la loi —

Maritime Law — Carriage of Goods — Bill of lading containing jurisdiction clause stating laws of Germany apply — Marine Liability Act, s. 46 permitting action in Canada if actual, intended port of loading, unloading in Canada, even if contract for carriage of goods providing for adjudication elsewhere — Coming into force after voyage completed, action commenced, motions to stay proceedings based on jurisdiction clause commenced, but not heard — S. 46 applied — All of relevant facts occurred or commenced before Act coming into force — Motions for stay of proceedings relevant facts continuing in nature — Not disposed of when Act coming into force — S. 46 applies, neither retroactively, retrospectively.

This was a motion for a declaration as to whether *Marine Liability Act*, subsection 46(1), which came into force on August 8, 2001, applies herein. Subsection 46(1) provides that if a contract for the carriage of goods by water provides for the adjudication or arbitration of claims in a place other than Canada, a claimant may institute proceedings in a court or arbitral tribunal in Canada, where the actual or intended port of loading or discharge under the contract is in Canada. The plaintiffs' claim was for damages with respect to a cargo of polished granite shipped in a container from Catania, Italy on the vessel *Castor* to Marsaxlokk, Malta where the container was transhipped to the *Katsuragi* for carriage to Halifax, Nova Scotia and from there by train to Surrey, British Columbia. The voyage commenced on December 21, 1999 and was completed on January 11, 2000. The statement of claim was filed on December 15, 2000. In February and March 2001 the defendants filed motions to stay proceedings based on a jurisdiction clause in the bill of lading which provided that any claim or dispute arising under the bill of lading shall be governed by the law of the Federal Republic of Germany and determined in the Hamburg courts to the exclusion of the jurisdiction of the courts of any other place. The motions had not been heard when section 46 came into force or before this

Tous les faits pertinents s'étaient produits ou avaient débuté avant l'entrée en vigueur de la Loi — Les requêtes visant la suspension de l'instance constituent des faits pertinents qui sont de nature continue — Les requêtes n'avaient pas été réglées d'une façon définitive lorsque la Loi est entrée en vigueur — L'art. 46 ne s'applique pas d'une façon rétroactive ou d'une façon rétrospective — Puisque les droits visés par la clause de compétence n'étaient pas des droits acquis ou des droits établis au moment où la Loi est entrée en vigueur, la présomption voulant qu'il ne soit pas porté atteinte aux droits acquis ne s'applique pas.

Droit maritime — Transport de marchandises — Le connaissement renfermait une clause de compétence prévoyant que le droit de l'Allemagne s'appliquait — L'art. 46 de la Loi sur la responsabilité en matière maritime prévoit qu'une action peut être intentée au Canada si le port de chargement ou de déchargement, prévu au contrat ou effectif, est situé au Canada, et ce, même si le contrat de transport de marchandises prévoit l'arbitrage ailleurs — L'art. 46 est entré en vigueur après que le voyage eut pris fin et après que l'action eut été intentée, les requêtes visant la suspension de l'instance fondées sur la clause de compétence ayant été présentées, mais n'ayant pas encore été entendues — L'art. 46 s'appliquait — Tous les faits pertinents s'étaient produits ou avaient débuté avant l'entrée en vigueur de la Loi — Les requêtes visant la suspension de l'instance constituent des faits pertinents qui sont de nature continue — Elles n'avaient pas été réglées d'une façon définitive lorsque la Loi est entrée en vigueur — L'art. 46 ne s'applique pas d'une façon rétroactive ou d'une façon rétrospective.

Il s'agissait d'une requête visant l'obtention d'un jugement déclaratoire au sujet de la question de savoir si le paragraphe 46(1) de la *Loi sur la responsabilité en matière maritime*, qui est entrée en vigueur le 8 août 2001, s'applique aux faits de l'affaire. Le paragraphe 46(1) prévoit que lorsqu'un contrat de transport de marchandises par eau prévoit le renvoi de toute créance à une cour de justice ou à l'arbitrage en un lieu situé à l'étranger, le réclamant peut, à son choix, intenter une procédure judiciaire ou arbitrale au Canada devant un tribunal si le port de chargement ou de déchargement—prévu au contrat ou effectif—est situé au Canada. Les demanderesse réclamaient des dommages-intérêts par suite du transport d'un conteneur rempli de granite poli à bord du *Castor* depuis le port de Catane, en Italie, jusqu'au port de Marsaxlokk, à Malte, où le conteneur a été transbordé à bord du *Katsuragi* en vue du transport à Halifax (Nouvelle-Écosse) et de là, par train, jusqu'à Surrey (Colombie-Britannique). Le voyage a commencé le 21 décembre 1999 et a pris fin le 11 janvier 2000. La déclaration a été déposée le 15 décembre 2000. Aux mois de février et de mars 2001, les défendeurs ont présenté des requêtes en vue de faire suspendre l'instance en se fondant sur une clause de compétence figurant dans le connaissement, laquelle prévoyait

matter was heard. The motions were brought pursuant to *Federal Court Act*, paragraph 50(1)(b), which allows the Court, in its discretion, to stay proceedings where it is in the interest of justice to do so.

The issue was whether subsection 46(1) of the *Marine Liability Act* limits the Court's discretion under *Federal Court Act*, paragraph 50(1)(b) retroactively or retrospectively.

Held, a declaration that subsection 46(1) applies to these proceedings should be granted.

On the facts of this matter, the distinction between "retroactive" and "retrospective" was not of great significance. In this case, "retrospective" was used to describe legislation that, if applied immediately and generally, would attach new prejudicial consequences to ongoing facts. The general common law rule that statutes should not be construed to have retrospective application is merely a presumption, albeit a strong one, which is simply a guidepost to interpretation and can be set aside. Legislative intent must be considered prior to any presumptions. If the text is silent, or there is insufficient information within the enactment to determine legislative intent, the Court may rely on certain presumptions. Where there is a choice between retroactivity and prospective operation, the rule against retroactivity favours the latter. The *Marine Liability Act* is silent on its application, except section 108 which deals with the application of Part 4. Section 46 is in Part 5. Nor should section 108 be read to effectively create a legislative intention of retrospectivity with respect to all substantive provisions of the *Marine Liability Act* except those contained in Part 4. The Act, through Part 4, among other things, expands the meaning of "contract of carriage" in the Convention and is unique in this regard. Therefore, section 108 cannot be relied on as an indicator of Parliament's intention with regard to the application of other Parts of the Act.

The Court had, therefore, to determine the "temporal" application of subsection 46(1) in accordance with the

que toute réclamation ou tout litige découlant du connaissance serait régi par le droit de la République fédérale d'Allemagne et serait tranché devant les tribunaux de Hambourg, les tribunaux de tout autre ressort n'ayant pas compétence à cet égard. Les requêtes n'avaient pas encore été entendues lorsque l'article 46 est entré en vigueur ou avant la date à laquelle l'affaire a été entendue. Les requêtes étaient présentées conformément au paragraphe 50(1)(b) de la *Loi sur la Cour fédérale* qui prévoit que la Cour a le pouvoir discrétionnaire de suspendre les procédures lorsque l'intérêt de la justice l'exige.

Il s'agissait de savoir si le paragraphe 46(1) de la *Loi sur la responsabilité en matière maritime* limite le pouvoir discrétionnaire que la Cour possède en vertu de l'alinéa 50(1)(b) de la *Loi sur la Cour fédérale* d'une façon rétroactive ou d'une façon rétrospective.

Jugement: une ordonnance est rendue en vue de déclarer que le paragraphe 46(1) s'applique à la présente instance.

Eu égard aux faits de l'affaire, la distinction entre les mots «rétroactif» et «rétrospectif» n'a pas beaucoup d'importance. En l'espèce, le mot «rétrospectif» était employé en vue de décrire une disposition législative qui, si elle s'appliquait d'une façon immédiate et générale, rattacherait de nouveaux effets préjudiciables à des faits en cours. La règle générale de common law voulant qu'une loi ne soit pas interprétée de façon à s'appliquer rétrospectivement est une présomption, quoique une présomption forte, celle-ci étant simplement un guide d'interprétation et pouvant être écartée. Il faut tenir compte de l'intention du législateur avant de créer des présomptions. Si le texte est muet ou si les indices qu'il fournit ne suffisent pas à asseoir solidement une conclusion, le juge peut faire appel aux présomptions d'intention du législateur. S'il a à choisir entre l'effet rétroactif et l'effet prospectif, la présomption de non-rétroactivité de la loi l'invite à préférer en principe l'effet simplement prospectif. La *Loi sur la responsabilité en matière maritime* ne prévoit rien au sujet de son application, à l'exception de l'article 108 qui traite de l'application de la partie 4. L'article 46 se trouve dans la partie 5. L'article 108 ne devrait pas non plus être interprété de façon à effectivement présumer l'intention du législateur d'appliquer d'une façon rétrospective toutes les dispositions de fond de la *Loi sur la responsabilité en matière maritime* à l'exception de celles qui sont contenues dans la partie 4. La Loi, au moyen de la partie 4, entre autres choses, élargit le sens de l'expression «contrat de transport» figurant dans la Convention; il s'agit d'un cas isolé. Par conséquent, on ne peut pas se fonder sur l'article 108 comme indice de l'intention du législateur en ce qui concerne l'application d'autres parties de la Loi.

La Cour devait donc déterminer l'application «dans le temps» du paragraphe 46(1) conformément aux principes

following generally accepted principles: the Court must (1) identify the relevant facts that trigger the statute's application; (2) situate the facts in time; and (3) apply the statute. If facts that occur subsequent to the effective date of the statute are essential for it to apply, then there will be no retroactivity or retrospectivity.

All of the relevant facts or events surrounding or giving rise to the claim occurred or commenced many months before the *Marine Liability Act* came into force. But the motions for a stay of proceedings are relevant facts that are continuing in nature. They represent situations that consist of one or more facts that endure over a period of time, such time extending to the time at which they are ultimately disposed of. They were not ultimately disposed of when the *Marine Liability Act* came into force. If the applications for a stay are considered to be continuing facts, they are continuing facts that have not ended before the coming into force of the *Marine Liability Act*. If they are considered to be a series of successive facts, they constitute a series in which the final fact had not ended or been accomplished before the Act came into force. Subsection 46(1) applies on the facts and applies neither retroactively nor retrospectively.

There is also a presumption that vested rights are not affected unless the intention of the legislature is clear, which applies whether the legislation is retrospective or prospective in operation. Rights under the jurisdiction clause of the bill of lading were not vested or crystallized at the time *Marine Liability Act*, subsection 46(1) came into force. In the absence of a stay of this proceeding, the rights of the defendants under the jurisdiction clause in the bill of lading have neither vested nor crystallized.

généralement reconnus: 1) la Cour doit identifier les faits pertinents qui déclenchent l'application de la loi; 2) la Cour doit situer les faits dans le temps; et 3) la Cour doit appliquer la loi. Si les faits qui se produisent après la date d'entrée en vigueur de la loi sont essentiels aux fins de l'application de celle-ci, il n'y aura pas rétroactivité ou rétrospectivité.

Tous les faits et événements pertinents se rapportant ou donnant naissance à la réclamation se sont produits ou ont débuté bien avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur la responsabilité en matière maritime*. Cependant, les requêtes visant la suspension de l'instance constituent des faits pertinents qui sont de nature continue. Elles représentent des situations composées d'un fait ou plus s'échelonnant sur une période donnée, période qui va jusqu'au moment où les requêtes sont finalement réglées. Or, les requêtes n'avaient pas été réglées d'une façon définitive lorsque la *Loi sur la responsabilité en matière maritime* est entrée en vigueur. Si les demandes de suspension sont considérées comme des faits continus, il s'agit de faits continus qui n'avaient pas pris fin avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur la responsabilité en matière maritime*. Si elles sont considérées comme une série de faits successifs, cela constitue une série dans laquelle le fait final n'a pas pris fin ou n'a pas été accompli avant l'entrée en vigueur de la Loi. Le paragraphe 46(1) s'applique aux faits de la présente espèce et il ne s'applique pas d'une façon rétroactive ou d'une façon rétrospective.

Il existe également une présomption selon laquelle une loi ne porte pas atteinte aux droits acquis à moins que la législature ait clairement manifesté l'intention contraire, laquelle s'applique sans discrimination, que la loi ait une portée rétroactive ou qu'elle produise son effet dans l'avenir. Les droits visés par la clause de compétence figurant dans le connaissement n'étaient pas des droits acquis ou des droits établis au moment où le paragraphe 46(1) de la *Loi sur la responsabilité en matière maritime* est entré en vigueur. En l'absence d'une suspension de l'instance, les droits que possèdent les défendeurs en vertu de la clause de compétence figurant dans le connaissement ne sont pas des droits acquis ou des droits établis.

STATUTES AND REGULATIONS JUDICIALLY CONSIDERED

Athens Convention relating to the Carriage of Passengers and their Luggage by Sea, 1974, as amended by the Protocol of 1990, being Part 1 of Schedule 2 of the *Marine Liability Act*, S.C. 2001, c. 6.
Federal Court Act, R.S.C., 1985, c. F-7, s. 50(1).
Marine Liability Act, S.C. 2001, c. 6, ss. 46(1), 108.

LOIS ET RÈGLEMENTS

Convention d'Athènes de 1974 relative au transport par mer de passagers et de leurs bagages, telle que modifiée par le Protocole de 1990, qui constitue la Partie 1 de l'annexe 2 de la *Loi sur la responsabilité en matière maritime*, L.C. 2001, ch. 6.
Loi sur la Cour fédérale, L.R.C. (1985), ch. F-7, art. 50(1).
Loi sur la responsabilité en matière maritime, L.C. 2001, ch. 6, art. 46(1), 108.

CASES JUDICIALLY CONSIDERED

APPLIED:

Gustavson Drilling (1964) Ltd. v. Minister of National Revenue, [1977] 1 S.C.R. 271; (1975), 66 D.L.R. (3d) 449; [1976] CTC 1; 75 DTC 5451; 7 N.R. 401.

REFERRED TO:

Martin v. Perrie, [1986] 1 S.C.R. 41; (1986), 24 D.L.R. (4th) 1; 36 C.C.L.T. 36; 64 N.R. 195; 12 O.A.C. 269; *Angus v. Sun Alliance Insurance Co.*, [1988] 2 S.C.R. 256; (1988), 65 O.R. (2d) 638; 52 D.L.R. (4th) 193; 34 C.C.L.I. 237; 47 C.C.L.T. 39; [1988] I.L.R. 1-2370; 9 M.V.R. (2d) 245; 87 N.R. 200; 30 O.A.C. 210.

AUTHORS CITED

Côté, P.-A. *The Interpretation of Legislation in Canada*, 3rd ed. Scarborough, Ont.: Carswell, 2000.
 Driedger, Elmer A. *Construction of Statutes*, 2nd ed. Toronto: Butterworths, 1983.
 Sullivan, Ruth. *Driedger on the Construction of Statutes*, 3rd ed. Toronto: Butterworths, 1994.

MOTION for a declaration that *Marine Liability Act*, subsection 46(1) applies to permit an action in Canada alleging damage to cargo during shipment to proceed although the bill of lading provided for adjudication elsewhere. Motion allowed notwithstanding that all relevant facts giving rise to the claim occurred months before subsection 46(1) came into force because motions to stay proceedings which had not been disposed of prior to the coming into force of subsection 46(1) were considered relevant facts continuing in nature.

APPEARANCES:

John W. Bromley for plaintiffs.
Peter G. Bernard, Q.C. for defendants (Owners and All Others Interested in the Ship *Castor*, and The Ship *Castor*, Hapag-Lloyd Container Line, GmbH and Atlas Trampship Reederei GmbH & Co. m.s. *Castor KG.*).
Douglas G. Morrison for defendants (Owners and All Others Interested in the Ship *Katsuragi*, the

JURISPRUDENCE

DÉCISION APPLIQUÉE:

Gustavson Drilling (1964) Ltd. c. Ministre du Revenu national, [1977] 1 R.C.S. 271; (1975), 66 D.L.R. (3d) 449; [1976] CTC 1; 75 DTC 5451; 7 N.R. 401.

DÉCISIONS MENTIONNÉES:

Martin c. Perrie, [1986] 1 R.C.S. 41; (1986), 24 D.L.R. (4th) 1; 36 C.C.L.T. 36; 64 N.R. 195; 12 O.A.C. 269; *Angus c. Sun Alliance Compagnie d'assurance*, [1988] 2 R.C.S. 256; (1988), 65 O.R. (2d) 638; 52 D.L.R. (4th) 193; 34 C.C.L.I. 237; 47 C.C.L.T. 39; [1988] I.L.R. 1-2370; 9 M.V.R. (2d) 245; 87 N.R. 200; 30 O.A.C. 210.

DOCTRINE

Côté, P.-A. *Interprétation des lois*, 3^e éd. Montréal: Éditions Thémis, 1999.
 Driedger, Elmer A. *Construction of Statutes*, 2^e éd. Toronto: Butterworths, 1983.
 Sullivan, Ruth. *Driedger on the Construction of Statutes*, 3^e éd. Toronto: Butterworths, 1994.

REQUÊTE visant l'obtention d'un jugement déclaratoire portant que le paragraphe 46(1) de la *Loi sur la responsabilité en matière maritime* s'applique de façon à permettre d'intenter une action au Canada par suite des dommages subis par la cargaison au cours du transport, et ce, même si le connaissement prévoyait que l'arbitrage devait avoir lieu ailleurs. La requête a été accueillie même si les faits pertinents ayant donné lieu à la réclamation s'étaient produits plusieurs mois avant que le paragraphe 46(1) entre en vigueur parce que les requêtes visant la suspension de l'instance, qui n'avaient pas été réglées avant l'entrée en vigueur du paragraphe 46(1), étaient considérées comme constituant des faits pertinents de nature continue.

ONT COMPARU:

John W. Bromley pour les demanderessees.
Peter G. Bernard, c.r. pour les défendeurs (les propriétaires et toutes les autres personnes ayant un droit sur le navire *Castor*, le navire *Castor*, Hapag-Lloyd Container Ligne, GmbH et Atlas Trampship Reederei GmbH & Co. m.s. *Castor KG.*).
Douglas G. Morrison pour les défendeurs (les propriétaires et toutes les autres personnes ayant un

Ship *Katsuragi* and Tama Lake Ship Holding SA.).

droit sur le navire *Katsuragi*, le navire *Katsuragi* et Tame Lake ship Holding SA.).

SOLICITORS OF RECORD:

Bromley Chapelski, Vancouver, for plaintiffs.

Campney & Murphy, Vancouver, for defendants (Owners and All Others Interested in the Ship *Castor*, The Ship *Castor*, Hapag-Lloyd Container Line, GmbH and Atlas Trampship Reederei GmbH & Co. m.s. *Castor* KG.).

Bull, Housser & Tupper, Vancouver for defendants (Owners and All Others Interested in the Ship *Katsuragi*, the Ship *Katsuragi* and Tama Lake Ship Holding SA.).

The following are the reasons for order rendered in English by

GIBSON J.:

Introduction

[1] By agreement among themselves, the parties seek a declaration as to whether subsection 46(1) of the *Marine Liability Act*,¹ which came into force on August 8, 2001, applies on the facts of this matter, and related procedural relief. That subsection reads as follows:

46. (1) If a contract for the carriage of goods by water to which the Hamburg Rules do not apply provides for the adjudication or arbitration of claims arising under the contract in a place other than Canada, a claimant may institute judicial or arbitral proceedings in a court or arbitral tribunal in Canada that would be competent to determine the claim if the contract had referred the claim to Canada, where

- (a) the actual port of loading or discharge, or the intended port of loading or discharge under the contract, is in Canada;
- (b) the person against whom the claim is made resides or has a place of business, branch or agency in Canada; or
- (c) the contract was made in Canada.

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER:

Bromley Chapelski, Vancouver, pour les demandresses.

Campney & Murphy, Vancouver, pour les défendeurs (les propriétaires et toutes les autres personnes ayant un droit sur le navire *Castor*, le navire *Castor*, Hapag-Lloyd Container Ligne, GmbH et Atlas Trampship Reederei GmbH & Co. m.s. *Castor* KG.).

Bull, Housser & Tupper, Vancouver pour les défendeurs (les propriétaires et toutes les autres personnes ayant un droit sur le navire *Katsuragi*, le navire *Katsuragi* et Tame Lake ship Holding SA.).

Ce qui suit est la version française des motifs de l'ordonnance rendu par

LE JUGE GIBSON:

Introduction

[1] Les parties se sont entendues pour demander un jugement déclaratoire au sujet de la question de savoir si le paragraphe 46(1) de la *Loi sur la responsabilité en matière maritime*¹ (la Loi), qui est entrée en vigueur le 8 août 2001, s'applique aux faits de l'affaire, ainsi que les réparations procédurales y afférentes. Cette disposition est ainsi libellée:

46. (1) Lorsqu'un contrat de transport de marchandises par eau, non assujéti aux règles de Hambourg, prévoit le renvoi de toute créance découlant du contrat à une cour de justice ou à l'arbitrage en un lieu situé à l'étranger, le réclamant peut, à son choix, intenter une procédure judiciaire ou arbitrale au Canada devant un tribunal qui serait compétent dans le cas où le contrat aurait prévu le renvoi de la créance au Canada, si l'une ou l'autre des conditions suivantes existe:

- a) le port de chargement ou de déchargement—prévu au contrat ou effectif—est situé au Canada;
- b) l'autre partie a au Canada sa résidence, un établissement, une succursale ou une agence;
- c) le contrat a été conclu au Canada.

More will be said later in these reasons about the motions before the Court that the parties rely on as the vehicles to support such a declaration.

Background

[2] In this proceeding, the plaintiffs claim damages and other relief against the defendants arising out of the shipment in a container of a consignment of polished granite from the port of Catania, Italy on the vessel *Castor* to the port of Marsaxlokk, Malta, where the container was transhipped to the vessel *Katsuragi* for carriage to Halifax, Nova Scotia, and from there by train to Surrey, British Columbia. The plaintiffs' claim is based in part in contract evidenced by a bill of lading dated December 21, 1999 at Milan, Italy (the Bill of Lading).

[3] The *Castor* left Catania, Italy on December 21, 1999 with the container of polished marble on board. It discharged that container at Marsaxlokk, Malta the next day. On the 27th of the same month, the container was loaded on board the *Katsuragi*. It was discharged from the *Katsuragi* at Halifax, Nova Scotia on January 4, 2000. It was transported from Halifax to Vancouver by rail, leaving Halifax on January 4, 2000 and arriving on the 11th of January.

[4] The plaintiffs allege that the polished granite cargo was damaged in shipment.

[5] The plaintiffs filed their statement of claim in this Court on December 15, 2000, shortly before the expiration of the limitation period in respect of their claim.

[6] The *Katsuragi* defendants, Hapag-Lloyd Container Line, GmbH, Tama Lake Ship Holding SA, the owners and all others interested in the ship *Katsuragi* and the ship itself, filed a motion for a stay of proceedings in this Court on February 2, 2001. The remaining defendants, the *Castor* defendants, filed a similar motion on March 26, 2001. The requested stay is based on a jurisdiction clause in the bill of lading to the following effect:

Nous reviendrons plus loin dans ces motifs sur les requêtes présentées devant la Cour, sur lesquelles les parties se fondent en vue d'étayer pareil jugement déclaratoire.

Les faits

[2] En l'espèce, les demandereses réclament des dommages-intérêts et d'autres réparations à l'encontre des défendeurs par suite du transport d'un conteneur rempli de granite poli à bord du «*Castor*» depuis le port de Catane, en Italie, jusqu'au port de Marsaxlokk, à Malte, où le conteneur a été transbordé à bord du *Katsuragi* en vue du transport à Halifax (Nouvelle-Écosse) et de là, par train, jusqu'à Surrey (Colombie-Britannique). La réclamation des demandereses est en partie fondée sur un contrat dont fait foi un connaissement daté du 21 décembre 1999, établi à Milan, en Italie (le connaissement).

[3] Le *Castor* a quitté Catane, en Italie, le 21 décembre 1999, avec le conteneur rempli de marbre poli à son bord. Le conteneur a été déchargé à Marsaxlokk, à Malte, le lendemain. Le 27 du même mois, le conteneur a été chargé à bord du *Katsuragi*. Il a été déchargé du *Katsuragi* à Halifax (Nouvelle-Écosse) le 4 janvier 2000 et transporté par train de Halifax à Vancouver; il a quitté Halifax le 4 janvier 2000 et est arrivé à Vancouver le 11 janvier.

[4] Les demandereses allèguent que la cargaison de granite poli s'est avariée pendant le transport.

[5] Les demandereses ont déposé leur déclaration devant la Cour le 15 décembre 2000, peu de temps avant l'expiration du délai applicable à leur réclamation.

[6] Les défendeurs *Katsuragi*, Hapag-Lloyd Container Line, GmbH, Tama Lake Ship Holding SA, les propriétaires et toutes les autres personnes ayant un droit sur le *Katsuragi* et le navire lui-même, ont présenté une requête en vue de faire suspendre l'instance engagée devant la Cour le 2 février 2001. Les autres défendeurs, les défendeurs *Castor*, ont présenté une requête similaire le 26 mars 2001. La suspension demandée est fondée sur une clause de compétence figurant dans le connaissement, laquelle est ainsi libellée:

Except as otherwise provided specifically herein any claim or dispute arising under this Bill of Lading shall be governed by the law of the Federal Republic of Germany and determined in the Hamburg courts to the exclusion of the jurisdiction of the courts of any other place. In case the Carrier intends to sue the Merchant, the Carrier has also the option to file suit at the Merchant's place of business. In the event this clause is inapplicable under local law, then jurisdiction and choice of law lie in either the Port of loading or the Port of Discharge at Carrier's option.

[7] For reasons which I consider to be irrelevant for present purposes, neither of the motions for a stay of proceedings was heard nor determined, either before the date on which section 46 of the *Marine Liability Act* came into force, or indeed, before the date on which I heard this matter. It is these motions that are now relied on as the vehicle to support the relief now sought. I was satisfied at the hearing before me that neither the Court nor any party would be inconvenienced or prejudiced by the somewhat unorthodox procedure advocated by the parties. Indeed, I was satisfied that adoption of the proposed procedure was consistent with the best interests of justice and the most expeditious and least expensive determination of this proceeding. In the result, I considered the relevant materials before the Court and the thoughtful presentations of counsel. These reasons follow.

Issue

[8] The sole issue before me was whether or not subsection 46(1) of the *Marine Liability Act* applies on the facts before me to effectively render moot the motions on behalf of the *Castor* defendants and the *Katsuragi* defendants to stay this action.

[9] The stay motions are brought pursuant to subsection 50(1) of the *Federal Court Act*.² That subsection reads as follows:

50. (1) The Court may, in its discretion, stay proceedings in any cause or matter,

(a) on the ground that the claim is being proceeded with in another court or jurisdiction; or

(b) where for any other reason it is in the interest of justice that the proceedings be stayed.

[TRADUCTION] Sauf disposition contraire expresse énoncée dans les présentes, toute réclamation ou tout litige découlant du connaissance sera régi par le droit de la République fédérale d'Allemagne et sera tranché devant les tribunaux de Hambourg, les tribunaux de tout autre ressort n'ayant pas compétence à cet égard. Le transporteur qui entend poursuivre le commerçant peut à son gré intenter une poursuite judiciaire à l'endroit où le commerçant a son établissement. Si cette clause est inapplicable en vertu du droit local, la compétence et le droit applicable seront, au gré du transporteur, ceux du port de chargement ou du port de déchargement.

[7] Pour des motifs qui, selon moi, ne sont pas ici pertinents, ni l'une ni l'autre des requêtes visant la suspension de l'instance n'a été entendue ou réglée, que ce soit avant la date à laquelle l'article 46 de la Loi soit entré en vigueur ou, de fait, avant la date à laquelle j'ai entendu l'affaire. Ces requêtes servent maintenant de fondement en vue d'étayer la réparation qui est maintenant sollicitée. Par suite de l'audience qui a eu lieu devant moi, j'étais convaincu que la procédure peu orthodoxe prônée par les parties ne causerait aucun inconvénient et aucun préjudice à la Cour ou à quelque partie que ce soit. De fait, j'étais convaincu que l'adoption de la procédure proposée était conforme à l'intérêt de la justice et permettait de régler l'instance de la façon la plus rapide et la moins coûteuse possible. J'ai donc examiné les documents pertinents mis à la disposition de la Cour et les observations réfléchies des avocats. J'énoncerai ci-après mes motifs.

Le point litigieux

[8] La seule question dont j'étais saisi était de savoir si le paragraphe 46(1) de la Loi s'applique aux faits dont j'ai pris connaissance de façon à rendre effectivement théoriques les requêtes présentées pour le compte des défendeurs *Castor* et des défendeurs *Katsuragi* en ce qui concerne la suspension de l'action.

[9] Les requêtes en suspension sont présentées conformément au paragraphe 50(1) de la *Loi sur la Cour fédérale*.² Cette disposition est ainsi libellée:

50. (1) La Cour a le pouvoir discrétionnaire de suspendre les procédures dans toute affaire:

a) au motif que la demande est en instance devant un autre tribunal;

b) lorsque, pour quelque autre raison, l'intérêt de la justice l'exige.

More particularly, the stay applications are brought pursuant to paragraph 50(1)(b). Put another way, the issue is whether subsection 46(1) of the *Marine Liability Act* in effect limits the discretion of this Court under paragraph 50(1)(b) of the *Federal Court Act* in its determination of where it is in the interest of justice that a proceeding be stayed, and does so retroactively or retrospectively. Clearly, subsection 46(1) does limit the discretion of this Court to stay proceedings in the interest of justice where there is a jurisdiction clause, such as on the facts before me, in a bill of lading. But whether or not that limitation of this Court's discretion applies retroactively or retrospectively is, at least in the opinion of this judge, not equally clear and certainly counsel appearing before me adopted different points of view on that question.

Analysis

[10] In *Gustavson Drilling (1964) Ltd. v. Minister of National Revenue*,³ Mr. Justice Dickson, as he then was, for the majority, wrote at page 279:

The general rule is that statutes are not to be construed as having retrospective operation unless such a construction is expressly or by necessary implication required by the language of the Act.

[11] Mr. Justice Dickson further commented at page 282 on the issue of interference or non-interference with vested rights. He wrote:

The rule is that a statute should not be given a construction that would impair existing rights as regards person or property unless the language in which it is couched requires such a construction. [Citation omitted.]

[12] Mr. Justice Dickson specifically commented on the concept of "retrospectivity" rather than "retroactivity", the two terms being distinguished, albeit sometimes in a manner that muddies the already somewhat arcane subject of statutory interpretation. The distinction between the two terms was emphasized in the second edition of Driedger on the Construction of Statutes⁴ where he defined "retroactive" as describing legislation that changes the past legal consequences of completed transactions, and "retrospective" as

Plus particulièrement, les demandes de suspension sont présentées conformément à l'alinéa 50(1)b). Autrement dit, il s'agit de savoir si le paragraphe 46(1) de la Loi limite en fait le pouvoir discrétionnaire que la Cour possède en vertu de l'alinéa 50(1)b) de la *Loi sur la Cour fédérale* lorsqu'elle statue sur la question de savoir si l'intérêt de la justice exige la suspension des procédures et s'il le fait d'une façon rétroactive ou d'une façon rétrospective. À coup sûr, le paragraphe 46(1) limite le pouvoir discrétionnaire que possède la Cour en vue de suspendre l'instance lorsque l'intérêt de la justice l'exige s'il existe dans un connaissance, comme en l'espèce, une clause de compétence. Cependant, il n'est pas aussi clair, du moins de l'avis du juge, que le pouvoir discrétionnaire de la Cour soit limité d'une façon rétroactive ou d'une façon rétrospective et les avocats qui ont comparu devant moi ont certes adopté des points de vue différents sur la question.

Analyse

[10] Dans l'arrêt *Gustavson Drilling (1964) Ltd. c. Ministre du Revenu national*³, le juge Dickson (tel était alors son titre) a dit ce qui suit au nom de la majorité (page 279):

Selon la règle générale, les lois ne doivent pas être interprétées comme ayant une portée rétroactive à moins que le texte de la Loi ne le décrète expressément ou n'exige implicitement une telle interprétation.

[11] À la page 282, le juge Dickson a fait d'autres remarques au sujet de la question de l'atteinte aux droits acquis. Voici ce qu'il a dit:

Selon la règle, une loi ne doit pas être interprétée de façon à porter atteinte aux droits existants relatifs aux personnes ou aux biens, sauf si le texte de cette loi exige une telle interprétation. [Renvoi omis.]

[12] Le juge Dickson a fait des remarques expresses au sujet de la notion de «rétrospectivité» plutôt que de la notion de «rétroactivité», une distinction étant faite entre ces deux termes, quoique d'une façon qui obscurcit parfois la question déjà quelque peu hermétique de l'interprétation de la loi. La distinction à faire entre les deux termes est signalée dans la deuxième édition de Driedger, *Construction of Statutes*⁴, où l'auteur affirme que le mot «rétroactif» s'applique à une disposition législative qui a pour objet de modifier les

describing legislation that changes the future consequences of completed transactions by imposing new liabilities or obligations.

[13] The distinction was effectively abandoned in the third edition of *Driedger on the Construction of Statutes*,⁵ edited by Professor Ruth Sullivan. There the learned author wrote:

Some years ago, in an effort at refinement, a distinction was drawn between “retroactive legislation”, defined as legislation that changes the *past* legal consequences of completed transactions, and “retrospective legislation”, defined as legislation that changes the *future* consequences of completed transactions by imposing new liabilities or obligations. The legislature was presumed to eschew both retroactive and retrospective applications, both of which were distinguished from interference with vested rights, a less serious matter.

Although this analysis has been adopted by courts on many occasions, it is not always clearly understood and the result has been a growing confusion around the term “retrospective” in Canadian case law. The term is used in three different ways: (1) as a synonym for “retroactive”, to describe legislation that applies to past facts; (2) in the special sense explained above, to describe legislation that attaches new prejudicial consequences to closed transactions; and (3) most frequently perhaps, to describe legislation that if applied immediately and generally would attach new prejudicial consequences to ongoing facts. Because of the confusion around the term “retrospective”, it is avoided here. [Citation omitted.]

I am satisfied that, on the facts of this matter, the distinction is not of great significance. To the extent that there is a difference of significance, I am satisfied that we are here speaking of retrospectivity in the third sense described in the foregoing quotation. In what follows, I adopt the term “retrospective” in that sense, rather than the term “retroactive”.

[14] Are there any words in the *Marine Liability Act* that counter the general common law rule against

effets juridiques passés d’opérations qui ont été conclues alors que le mot «rétrospectif» s’applique à une disposition législative qui a pour objet de modifier les effets futurs d’opérations qui ont été conclues en imposant de nouvelles responsabilités ou de nouvelles obligations.

[13] La distinction a en fait été abandonnée dans la troisième édition de *Driedger on the Construction of Statutes*⁵, révisée par le professeur Ruth Sullivan. L’auteur a dit ce qui suit:

[TRADUCTION] Il y a un certain nombre d’années, en tentant de se livrer à des subtilités, on a fait une distinction entre une «disposition législative rétroactive», définie comme étant une disposition qui a pour objet de modifier les effets juridiques passés d’opérations qui ont été conclues, et une «disposition législative rétrospective», définie comme étant une disposition qui a pour objet de modifier les effets juridiques futurs d’opérations qui ont été conclues en imposant de nouvelles responsabilités ou de nouvelles obligations. Le législateur était réputé éviter tant les applications rétroactives que les applications rétrospectives, une distinction étant dans les deux cas faite par rapport à l’atteinte à des droits acquis, soit une question moins grave.

Cette analyse a été adoptée par les tribunaux à maintes reprises, mais elle n’a pas toujours été bien comprise, d’où la confusion croissante qui règne dans la jurisprudence canadienne au sujet du mot «rétrospectif». Ce mot est employé de trois différentes façons: 1) comme synonyme du mot «rétroactif» en vue de décrire une disposition législative qui s’applique à des faits passés; 2) dans le sens spécial ci-dessus mentionné, en vue de décrire une disposition législative rattachant de nouveaux effets préjudiciables à des opérations qui ont été conclues; et peut-être encore plus souvent 3) en vue de décrire une disposition législative qui, si elle s’appliquait d’une façon immédiate et générale, rattacherait de nouveaux effets préjudiciables à des faits en cours. Étant donné la confusion qui règne au sujet du mot «rétrospectif», nous éviterons ici d’employer ce mot. [Renvoi omis.]

Eu égard aux faits de l’affaire, je suis convaincu que la distinction n’a pas beaucoup d’importance. Dans la mesure où il existe une différence importante, je suis convaincu qu’il est ici question de retrospectivité, selon le troisième sens mentionné dans le passage précité. J’adopterai ci-dessous le mot «rétrospectif» dans ce sens, plutôt que le mot «rétroactif».

[14] La Loi renferme-t-elle des mots qui vont à l’encontre de la règle générale de common law

retrospective application? The general rule against construing statutes to have retrospective application or operation is a presumption, albeit a strong one. In his treatise on statutory interpretation,⁶ Professor Côté posits that legislative intent must be considered prior to any presumptions, which are effectively guideposts of interpretation and which can be set aside. He notes, however, at page 123, that:

If the text is silent, or there is insufficient information within the enactment to determine legislative intent, the judge may rely on certain presumptions. Where there is a choice between retroactivity and prospective operation, the rule against retroactivity favours the latter.

On its face, the *Marine Liability Act* is silent on its application, with one exception. Section 108 in Part 8 reads as follows:

108. Part 4 applies in respect of

- (a) carriage by water under contracts of carriage entered into after that Part comes into force; and
- (b) carriage by water, otherwise than under contracts of carriage, commencing after that Part comes into force.

Section 46 is in Part 5, not Part 4, and thus section 108 is of no direct assistance.

[15] Counsel for the plaintiffs submits that, since Part 4 of the *Marine Liability Act* is the only part with an explicit restriction of its application, namely, to carriage by water, under contract or otherwise, entered into or commencing after the part comes into force, I should conclude that no other section or part of the Act is so limited. Put another way, counsel urges that since section 46 is not in Part 4, it should apply to the parties here before the Court from the moment the Act came into force, that is to say August 8, 2001, notwithstanding that by then the bill of lading containing the jurisdiction clause here at issue had come into effect many months earlier. I reject this submission. I am not satisfied that section 108 can or should be read to effectively bolster or create a legislative intention of retrospectivity with respect to all substantive provisions of the *Marine Liability Act* except those contained in Part 4. Part 4

interdisant une application rétrospective? La règle générale voulant qu'une loi ne soit pas interprétée de façon à s'appliquer rétrospectivement est une présomption, quoique une présomption forte. Dans son traité sur l'interprétation des lois⁶, le professeur Côté affirme qu'il faut tenir compte de l'intention du législateur avant de créer des présomptions, celles-ci étant en fait des guides d'interprétation et pouvant être écartées. Toutefois, le professeur Côté fait remarquer ce qui suit (page 153):

Si le texte est muet ou si les indices qu'il fournit ne suffisent pas à asseoir solidement une conclusion, le juge peut faire appel aux présomptions d'intention du législateur. S'il a à choisir entre l'effet rétroactif et l'effet prospectif, la présomption de non-rétroactivité de la loi l'invite à préférer en principe l'effet simplement prospectif.

À première vue, la Loi ne prévoit rien au sujet de son application, à une exception près. L'article 108 figurant à la partie 8 est ainsi libellé:

108. La partie 4 de la présente loi s'applique:

- a) au transport par eau sous le régime d'un contrat de transport conclu après son entrée en vigueur;
- b) faute de contrat de transport, au transport par eau qui débute après la date de son entrée en vigueur.

L'article 46 se trouve dans la partie 5 et non dans la partie 4 et l'article 108 n'est donc pas directement utile.

[15] L'avocat des demandeurs soutient qu'étant donné que la partie 4 de la Loi est l'unique partie limitant expressément son application au transport par eau sous le régime d'un contrat conclu après l'entrée en vigueur de cette partie, ou, faute de contrat, au transport par eau débutant après l'entrée en vigueur de cette partie, je devrais conclure qu'aucune autre disposition ou partie de la Loi ne comporte pareille restriction. Autrement dit, l'avocat soutient qu'étant donné que l'article 46 ne se trouve pas dans la partie 4, il devait s'appliquer aux parties ici en cause à compter de l'entrée en vigueur de la Loi, c'est-à-dire à compter du 8 août 2001, même si le connaissance renfermant la clause de compétence en question s'appliquait déjà depuis plusieurs mois. Je rejette cet argument. Je ne suis pas convaincu que l'article 108 puisse ou doive être interprété de façon à effectivement étayer ou à présumer l'intention du

relates to the *Athens Convention relating to the Carriage of Passengers and their Luggage by Sea, 1974, as amended by the Protocol of 1990* being Part 1 of Schedule 2 to the *Marine Liability Act*. The Act, through Part 4, among other things, expands the meaning of “contract of carriage” in the Convention and, I am satisfied, is unique in this regard as against other provisions of the Act.

[16] I conclude that section 108 of the *Marine Liability Act* simply cannot be relied on as an indicator of Parliament’s intention with regard to the application of other Parts of the Act.

[17] The *Marine Liability Act* being otherwise silent as to the application of its provisions, I am satisfied that it is for this Court to determine the “temporal” application of subsection 46(1) in accordance with generally accepted principles. Those principles are enunciated in Professor Côté’s analysis at pages 128 to 130 of the 3rd edition of his text and are adopted by Professor Sullivan in the 3rd edition of Driedger at pages 514 and 515: first, the Court must identify the relevant facts that trigger the statute’s application; second, the Court must situate the facts in time; and third, the Court must apply the statute. If facts that occur subsequent to the effective date of the statute are essential for it to apply, then there will be no retroactivity or retrospectivity.

[18] Counsel for the plaintiffs submits that the applications for stays of proceedings and the disposition of those applications are relevant facts necessary for subsection 46(1) of the *Marine Liability Act* to apply with respect to this proceeding. Since the applications for stays were not disposed of on the coming into force of the *Marine Liability Act*, and remain undisposed of, there remained relevant facts situated in time after the coming into force of the *Marine Liability Act* and therefore there is no retroactive or retrospective effect in applying subsection 46(1) here.

législateur d’appliquer d’une façon rétrospective toutes les dispositions de fond de la Loi à l’exception de celles qui sont contenues dans la partie 4. La partie 4 se rapporte à la *Convention d’Athènes de 1974 relative au transport par mer de passagers et de leurs bagages, telle que modifiée par le Protocole de 1990* qui constitue la partie 1 de l’annexe 2 de la *Loi sur la responsabilité en matière maritime*. La Loi, au moyen de la partie 4, entre autres choses, élargit le sens de l’expression «contrat de transport» figurant dans la Convention; je suis convaincu qu’il s’agit d’un cas isolé par rapport aux autres dispositions de la Loi.

[16] Je conclus que l’on ne peut tout simplement pas se fonder sur l’article 108 de la Loi comme indice de l’intention du législateur en ce qui concerne l’application d’autres parties de la Loi.

[17] La Loi ne prévoyant par ailleurs rien au sujet de l’application de ses dispositions, je suis convaincu qu’il incombe à cette cour de déterminer l’application «dans le temps» du paragraphe 46(1) conformément aux principes généralement reconnus. Ces principes sont énoncés dans l’analyse effectuée par le professeur Côté, aux pages 160 à 163 de la 3^e édition de cet ouvrage, et sont adoptés par le professeur Sullivan dans la 3^e édition de Driedger, aux pages 514 et 515; premièrement, la Cour doit identifier les faits pertinents qui déclenchent l’application de la loi; deuxièmement, la Cour doit situer les faits dans le temps; et troisièmement, la Cour doit appliquer la loi. Si les faits qui se produisent après la date d’entrée en vigueur de la loi sont essentiels aux fins de l’application de celle-ci, il n’y aura pas rétroactivité ou rétroactivité.

[18] L’avocat des demandeurs soutient que les demandes de suspension d’instance et les décisions relatives à ces demandes constituent des faits pertinents nécessaires pour que le paragraphe 46(1) de la Loi s’applique à l’égard de la présente instance. Étant donné que les demandes de suspension n’avaient pas été réglées au moment où la Loi est entrée en vigueur, et qu’elles ne sont pas encore réglées, il s’agissait de faits pertinents survenus après l’entrée en vigueur de la Loi et, par conséquent, l’application du paragraphe 46(1) en l’espèce n’a pas un effet rétroactif ou rétroactif.

[19] In essence, counsel urges that the issue of retroactivity or retrospectivity is a “red herring”; subsection 46(1) applies in any event without reference to retroactivity or retrospectivity. By contrast, counsel for the defendants urge that the relevant facts that might trigger the application of the *Marine Liability Act* all centered around the moment of the alleged loss, damages or wrongdoing, or, put another way, the moment when the defendants allegedly became civilly liable. Counsel for the defendants urge that all subsequent facts or events merely relate to how the parties will dispose of the issues surrounding liability.

[20] I am satisfied that all of the relevant facts or events surrounding or giving rise to the claim occurred or commenced many months before the *Marine Liability Act* came into force. As earlier noted, the polished granite shipment arrived at Vancouver on January 11, 2000, where damage was first presumably noted. The statement of claim herein was issued on December 15, 2000. The *Katsuragi* defendants filed their motion for a stay of proceedings on February 2, 2001. The *Castor* defendants filed their equivalent motion on March 26, 2001.

[21] I concur with the position advanced on behalf of the plaintiffs. I conclude that the motions for a stay of proceedings filed by the *Katsuragi* and the *Castor* defendants are relevant facts that are continuing in nature; that is to say, they represent situations that consist of one or more facts that endure over a period of time, such time extending to the time at which they are ultimately disposed of. They were not ultimately disposed of when the *Marine Liability Act* came into force.

[22] At page 515 of the 3rd edition of Driedger, *supra*, Professor Sullivan notes:

In the case of a provision that attaches legal consequences to a continuing fact, such as a relationship or a state of affairs, the provision is not retroactive unless the relationship or state of affairs has ended before commencement. In the case of a provision that attaches legal consequences to successive facts, the provision is not retroactive unless the final fact in the series has ended before commencement.

[19] L’avocat soutient essentiellement que la question de la rétroactivité ou de la rétrospectivité est un «faux-fuyant»; le paragraphe 46(1) s’applique de toute façon indépendamment de la rétroactivité ou de la rétrospectivité. Par contre, les avocats des défendeurs soutiennent que les faits pertinents qui pourraient déclencher l’application de la Loi se rapportent tous au moment où la perte, les dommages ou le préjudice allégués ont eu lieu ou, autrement dit, au moment où les défendeurs sont censément devenus responsables au civil. Les avocats des défendeurs soutiennent que tous les faits ou événements subséquents se rapportent simplement à la façon dont les parties régleront les questions de responsabilité.

[20] Je suis convaincu que tous les faits ou événements pertinents se rapportant ou donnant naissance à la réclamation se sont produits ou ont débuté bien avant l’entrée en vigueur de la Loi. Comme il en a ci-dessus été fait mention, la cargaison de granite poli est arrivée le 11 janvier 2000 à Vancouver, où les dommages ont probablement été remarqués pour la première fois. La déclaration en l’espèce a été délivrée le 15 décembre 2000. Les défendeurs *Katsuragi* ont présenté leur requête en vue d’obtenir la suspension de l’instance le 2 février 2001. Les défendeurs *Castor* ont présenté une requête similaire le 26 mars 2001.

[21] Je souscris à la thèse avancée pour le compte des demandeurs. Je conclus que les requêtes visant la suspension de l’instance qui ont été présentées par les défendeurs *Katsuragi* et *Castor* constituent des faits pertinents qui sont de nature continue; c’est-à-dire qu’ils représentent des situations composées d’un fait ou plus s’échelonnant sur une période donnée, période qui va jusqu’au moment où les requêtes sont finalement réglées. Or, les requêtes n’avaient pas été réglées d’une façon définitive lorsque la Loi est entrée en vigueur.

[22] À la page 515 de la 3^e édition de Driedger, précité, le professeur Sullivan fait remarquer ce qui suit:

[TRADUCTION] Dans le cas d’une disposition qui attribue des effets juridiques à un fait continu, comme une relation ou un état de fait, la disposition n’est pas rétroactive à moins que la relation ou l’état de fait n’ait pris fin avant l’entrée en vigueur. Dans le cas d’une disposition qui attribue des effets juridiques à des faits successifs, la disposition n’est pas rétroactive à moins que le fait final dans la série n’ait pris fin avant l’entrée en vigueur.

Against the foregoing, if the applications for a stay are considered to be continuing facts, they are continuing facts that have not ended before the coming into force of the *Marine Liability Act*. If they are considered to be a series of successive facts, they constitute a series in which the final fact had not ended or been accomplished before the Act came into force.

[23] Based upon the foregoing brief analysis, I conclude that subsection 46(1) of the *Marine Liability Act* applies on the facts of this matter and that it applies neither retroactively nor retrospectively.

[24] In light of submissions of counsel, despite my view that my foregoing conclusion is dispositive, I will briefly review the issue of the presumption against interference with vested rights reflected in the *Gustavson Drilling* decision of the Supreme Court of Canada, as quoted in paragraph 11 above. Mr. Justice Dickson continues in the same paragraph at page 282 of the reported decision from which the earlier quotation is drawn in the following words:

The presumption that vested rights are not affected unless the intention of the legislature is clear applies whether the legislation is retrospective or prospective in operation. A prospective enactment may be bad if it affects vested rights and does not do so in unambiguous terms.

To somewhat the same effect, see *Martin v. Perrie*⁷ and *Angus v. Sun Alliance Insurance Co.*⁸ At page 267 of the reasons in *Angus*, Mr. Justice La Forest adopts Professor Côté's view that since a victim's rights have crystallized the moment of the wrongdoing, then no subsequent statute can either reduce or extend those rights.

[25] I conclude that the simple answer to the issue of "vested" or "crystallized" rights on the facts of this matter is that rights under the jurisdiction clause of the bill of lading simply were not vested or crystallized at the time subsection 46(1) of the *Marine Liability Act* came into force. The *Katsuragi* and *Castor* defendants appear to have recognized this fact when this action was

Cela étant, si les demandes de suspension sont considérées comme des faits continus, il s'agit de faits continus qui n'avaient pas pris fin avant l'entrée en vigueur de la Loi. Si elles sont considérées comme une série de faits successifs, cela constitue une série dans laquelle le fait final n'a pas pris fin ou n'a pas été accompli avant l'entrée en vigueur de la Loi.

[23] Compte tenu de la brève analyse qui a ci-dessus été effectuée, je conclus que le paragraphe 46(1) de la Loi s'applique aux faits de la présente espèce et qu'il ne s'applique pas d'une façon rétroactive ou d'une façon rétrospective.

[24] Compte tenu des arguments des avocats, et même si j'estime que la conclusion que j'ai tirée règle l'affaire, j'examinerai brièvement la question de la présomption à l'encontre de l'atteinte à des droits acquis dont il est fait mention dans l'arrêt *Gustavson Drilling* de la Cour suprême du Canada, tel qu'il est ci-dessus cité au paragraphe 11. Le juge Dickson ajoute ce qui suit, dans le même paragraphe (page 282):

La présomption selon laquelle une loi ne porte pas atteinte aux droits acquis à moins que la législature ait clairement manifesté l'intention contraire, s'applique sans discrimination, que la loi ait une portée rétroactive ou qu'elle produise son effet dans l'avenir. Ce dernier type de loi peut être mauvais s'il porte atteinte à des droits acquis sans l'exprimer clairement.

À peu près au même effet, voir *Martin c. Perrie*⁷, et *Angus c. Sun Alliance Compagnie d'assurance*.⁸ Dans les motifs de la décision *Angus* (page 267), le juge La Forest adopte l'avis exprimé par le professeur Côté, à savoir qu'étant donné que les droits de la victime sont établis au moment où l'acte dommageable est commis, aucune loi subséquente ne peut limiter ou accroître ces droits.

[25] Je conclus que la réponse, en ce qui concerne la question des droits «acquis» ou «établis» eu égard aux faits de la présente espèce, est que les droits visés par la clause de compétence figurant dans le connaissement n'étaient tout simplement pas des droits acquis ou des droits établis au moment où le paragraphe 46(1) de la Loi est entré en vigueur. Les défendeurs *Katsuragi* et

brought and they felt compelled to seek an order staying this proceeding. As noted earlier in these reasons, a stay of this proceeding under subsection 50(1) of the *Federal Court Act* is a discretionary relief. In the absence of the exercise of that discretion in favour of the *Katsuragi* and *Castor* defendants, and such an exercise of discretion has not yet taken place, as against this proceeding in this Court, the rights of the *Katsuragi* and *Castor* defendants under the jurisdiction clause in the bill of lading have neither vested nor crystallized.

CONCLUSION

[26] In the result, I conclude that subsection 46(1) of the *Marine Liability Act* applies on the facts of this matter. In reaching this conclusion, I further conclude that its application on the facts of this matter is neither retroactive nor retrospective, nor is it an interference with vested or crystallized rights. If it can be said that the *Katsuragi* and *Castor* defendants have suffered a prejudice as a result of my conclusions, this Court need accept no responsibility. Motions for a stay in this Court were filed months in advance of the coming into force of the *Marine Liability Act*. The date of the coming into force of the *Marine Liability Act* was known well in advance of that date. Only the *Katsuragi* and *Castor* defendants and their counsel know why those motions were not disposed of prior to the coming into force of the Act. If they had been, I can only presume that the hearing giving rise to these reasons and these reasons would have been obviated.

[27] An order will go declaring that subsection 46(1) of the *Marine Liability Act* applies to these proceedings as instituted. Further, my order will provide that the defendants shall, within 30 days of the date of my order, either file their statements of defence or set down their applications for a stay of proceedings in this action. Finally, costs of the hearing before me will be ordered payable by the defendants to the plaintiffs in any event of the cause.

Castor semblent avoir reconnu ce fait lorsque la présente action a été intentée; ils se sont crus obligés de demander une ordonnance suspendant l'instance. Comme il en a déjà été fait mention dans ces motifs, la suspension d'instance fondée sur le paragraphe 50(1) de la *Loi sur la Cour fédérale* est une réparation discrétionnaire. En l'absence de l'exercice du pouvoir discrétionnaire y afférent en faveur des défendeurs *Katsuragi* et *Castor*, et puisque pareil pouvoir n'a pas encore été exercé, à l'encontre de l'instance dont la Cour est saisie, les droits que possèdent les défendeurs *Katsuragi* et *Castor* en vertu de la clause de compétence figurant dans le connaissement ne sont pas des droits acquis ou des droits établis.

CONCLUSION

[26] Je conclus donc que le paragraphe 46(1) de la Loi s'applique eu égard aux faits de l'affaire. En tirant cette conclusion, je conclus en outre que l'application de cette loi aux faits de l'affaire n'est ni rétroactive ni retrospective et qu'il n'y a pas atteinte aux droits acquis ou aux droits établis. S'il est possible de dire que les défendeurs *Katsuragi* et *Castor* ont subi un préjudice par suite des conclusions que j'ai tirées, la Cour n'y est pour rien. Les requêtes visant la suspension de l'instance devant la Cour ont été présentées bien avant l'entrée en vigueur de la Loi. La date d'entrée en vigueur de la Loi était connue bien avant cette date. Seuls les défendeurs *Katsuragi* et *Castor* et leurs avocats savent pourquoi ces requêtes n'ont pas été réglées avant l'entrée en vigueur de la Loi. Je puis uniquement supposer que si les requêtes avaient été réglées, l'audience ayant donné lieu au prononcé des présents motifs et les présents motifs auraient été inutiles.

[27] Une ordonnance est rendue en vue de déclarer que le paragraphe 46(1) de la Loi s'applique à la présente instance telle qu'elle a été engagée. En outre, aux termes de l'ordonnance, les défendeurs devront, dans les 30 jours suivant la date de l'ordonnance, déposer leurs défenses ou présenter leurs demandes de suspension d'instance. Enfin, les défendeurs sont tenus responsables envers les demandeurs du paiement des dépens de l'audience qui a eu lieu devant moi, et ce, quelle que soit l'issue de la cause.

¹ S.C. 2001, c. 6.

² R.S.C., 1985, c. F-7.

³ [1977] 1 S.C.R. 271.

⁴ E. A. Driedger, *Construction of Statutes*, 2nd ed. (Toronto: Butterworths, 1983).

⁵ Ruth Sullivan, *Driedger on the Construction of Statutes*, 3rd ed. (Toronto: Butterworths, 1994), at p. 511.

⁶ Pierre-André Côté, *The Interpretation of Legislation in Canada*, 3rd ed. (Scarborough, Carswell, 2000).

⁷ [1986] 1 S.C.R. 41.

⁸ [1988] 2 S.C.R. 256.

¹ L.C. 2001, ch. 6.

² L.R.C. (1985), ch. F-7.

³ [1977] 1 R.C.S. 271.

⁴ E. A. Driedger, *Construction of Statutes*, 2^o éd. (Toronto: Butterworths, 1983).

⁵ Ruth Sullivan, *Driedger on the Construction of Statutes*, 3^o éd. (Toronto: Butterworths, 1994), p. 511.

⁶ Pierre-André Côté, *Interprétation des lois*, 3^o éd. (Montréal: Éditions Thémis, 1999).

⁷ [1986] 1 R.C.S. 41.

⁸ [1988] 2 R.C.S. 256.